

Service des Sports

Tél. : 03 21 61 30 10
contact@lestrem.fr

Demande de
SUBVENTION COMMUNALE

Associations sportives

Nom de l'association :.....

.....

A retourner en mairie au plus tard pour le 28 janvier 2023

Pour information, des demandes de subventions peuvent être également adressées également à d'autres organismes, dont par exemple :

La Communauté de commune Flandre Lys.

Subvention pour déplacement des sportifs

Les associations sportives peuvent être aidées pour toute participation à une compétition de niveau national. Les frais kilométriques sont remboursés à hauteur de 0,20 € du kilomètre pour une seule destination par année et par athlète et selon un barème de critères.

Récompense pour les sportifs médaillés

Les sportifs qui ont effectué un podium dans une compétition fédérale départementale, régionale, nationale ou internationale dans une fédération unisport peuvent remplir un dossier et recevoir une aide sous forme de chèques cadeau chez un équipementier sportif.

Aide à l'organisation d'une manifestation sportive d'envergure

La manifestation sportive d'envergure doit au minimum être de niveau national, homologué par une fédération sportive et valoriser le territoire de la CCFL. La subvention offerte pourra s'élever jusqu'à 30% du montant prévisionnel dans la limite de 500 euros minimum et de 2000 € maximum annuelle attribuée par la C.C.F.L.

<https://www.cc-flandrelys.fr/>

La communauté de Communes Flandre Lys favorise également l'emploi salarié aux associations sportives du territoire et l'emploi aidé (Parcours Emploi Compétence ..) ou Service Civique, en versant sur justificatif, une aide forfaitaire à l'association, à l'expiration du contrat aidé ou Service Civique.

Le montant de la subvention s'élèvera à 20% du (ou des) salaire(s) brut(s), hors charges patronales, des emplois salariés de l'association.

Pour les emplois aidés, l'aide versée se montera à 500 € pour un contrat de service unique ; 1000 € pour tout autre contrat aidé.

Les appels à projet

Flandre Lys soutient ses communes membres, écoles et associations qui souhaitent mettre en place un projet favorisant l'activité physique et/ou une alimentation équilibrée. Les appels à projet permettent de solliciter une aide financière, logistique ou humaine.

Le département du Pas de Calais.

Le Département du Pas-de-Calais soutient les associations sportives qui organisent des manifestations ayant un intérêt territorial, sportif ou départemental. Il soutient également les associations sportives (statut amateur loi 1901) qui évoluent au plus haut niveau national de leur compétition et dont la discipline est reconnue de haut-niveau par le ministère des sports.

<https://www.pasdecalais.fr/Sports-Loisirs/Aides-departementales>

La région Hauts de France.

Des subventions existent également, par exemple pour l'organisation de Tournois internationaux de football jeunes ou pour soutenir des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

CETTE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LESTREM ACCOMPAGNÉE :

- **D'UN RELEVÉ D'IDENTITE POSTAL OU BANCAIRE.**
- **L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE.**
- **RELEVÉS BANCAIRES DU 01/01/2022 ET DU 01/01/2023.**
- **RELEVÉS D'ÉPARGNE DU 01/01/2022 ET DU 01/01/2023.**
- **LA FICHE D IDENTITE DU CLUB TRANSMISE PAR LE SERVICE DES SPORTS MISE A JOUR**
- **DE LA LISTE DE L'ENSEMBLE DES ADHERENTS A JOUR DE LEUR COTISATION PRECISANT LEUR ADRESSE DE RESIDENCE.**

La Commune de Lestrem accompagne les associations sportives et les sportifs de son territoire. Elle met d'abord à disposition à titre gratuit des installations sportives de qualité. Les demandes de subvention, étudiées par les élus ont également pour objet l'accompagnement des associations sportives.

Les élus s'appuient sur différents critères.

- Nombre Total de licenciés
- Part de licenciés Lestrémois et extérieurs
- Nombre de licenciés – 18 ans Lestrémois
- Nombre de licenciés + 18 ans Lestrémois
- Nombre de licenciés + 60 ans Lestrémois
- Évolution Nombre de licenciés / année n-1
- Déplacements / Arbitrages
- Formation / Émulation
- Résultats sportifs
- Organisation / Manifestation / Projets
- Participation à la vie communale
- Présence aux manifestations locales et réunions
- Dégradation / Comportement dans les installations / Respect des règlements intérieurs.

Avis important

Le Conseil Municipal ne subventionne que les associations ou organismes présentant un intérêt communal. Les articles 1 et 2 du Décret-Loi du 30 Octobre 1935 disposent que :

Toute œuvre association ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tout groupement, association, œuvre ou entreprise privée ayant reçu une subvention dans l'année en cours est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et du compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le conseil municipal pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des associations ou demander la production des pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

SOLDE SUR COMPTE(S) BANCAIRE(S)

(1) : SUR LE COMPTE COURANT (Fournir le relevé bancaire correspondant) :

Solde au 1^{er} janvier 2022

Solde au 1^{er} janvier 2023

SUR LE(S) COMPTE(S) D'EPARGNE (Fournir les relevés bancaires correspondant)

Solde au 1^{er} janvier 2022

Solde au 1^{er} janvier 2023

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES

1 – Montant de la subvention **accordée en 2022** :€

2 – Justification de l'utilisation de la subvention accordée en 2022 :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3 – Justification de l'épargne existante (Projets...) :

.....

.....

.....

.....

.....

2022/ COMPTES DE RECETTES ET DEPENSES

SOLDE EN CAISSE AU 01/01/2022 : Fournir le relevé bancaire correspondant

(1) Solde au 01/01/2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'organisation d'activités, de manifestations		Apport du compte d'épargne	
Achat de matériels – d'équipements		Cotisations Adhérents	
Frais de licences		Recette d'entrées	
Frais de personnel		Subvention communale	
Frais d'engagement		Subvention CCFL	
Frais d'assurance		Autre(s) subvention(s)	
Frais d'arbitrage		Buvette	
Transports et déplacements		Recettes d'activités	
Frais de secrétariat			
Frais de stages de formation			
Frais divers de gestion			
Dons			
Virement au compte d'épargne			
TOTAL Des dépenses (3)		TOTAL Des recettes (2)	

(4) Solde en caisse au 31.12.22 = (1 + 2) – 3 =

BUDGET PREVISIONNEL 2023

(1) Solde au 01/01/2023 :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'organisation d'activités, de manifestations		Apport du compte d'épargne	
Achat de matériels – d'équipements		Cotisations Adhérents	
Frais de licences		Recette d'entrées	
Frais de personnel		Subvention communale	
Frais d'engagement		Subvention CCFL	
Frais d'assurance		Autre(s) subvention(s)	
Frais d'arbitrage		Buvette	
Transports et déplacements		Recettes d'activités	
Frais de secrétariat		Recettes d'activités	
Frais de stages de formation			
Frais divers de gestion			
Dons			
Virement au compte d'épargne			
TOTAL Des dépenses (3)		TOTAL Des recettes (2)	

(4) Solde prévisionnel au 31.12.23 = (1 + 2) – 3 =

PROJET D'ACTIVITES POUR 2023

1 – Montant de la subvention **demandée en 2023** : €

2 – Montant des licences :

Coût licence adulte : Nombre de licenciés :

Coût licence enfant : Nombre de licenciés :

3 – Justification de la demande (projet d'activités en 2023 pour les séniors, les féminines, les jeunes - si oui, à détailler) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4 – Participation aux manifestations organisées sur la Commune : (fête de clôture des écoles de sports, journée portes ouvertes, téléthon, parcours du cœur, etc)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre d'adhérents au 01/01/2023.

FONCTIONNEMENT	- 18 ans	+ 18 ans	+ de 60 ans	TOTAL :
Nbre d'adhérents sportifs de l'Association Joindre liste détaillée (avec Nom, Prénom, âge et lieu de résidence)				
Nbre d'adhérents sportifs LESTREMOIS Joindre liste détaillée (avec Nom, Prénom, âge et adresse précise)				
Montant cotisation – Sportif lestrémois				
Montant cotisation – Sportif extérieur				

Nombre de membres actifs (Membre de l'association participant bénévolement au fonctionnement et à l'organisation des manifestations).

ENCADREMENT SPORTIF

<i>Nom / Prénom / Adresse</i>	<i>Diplôme sportif Fédéral ou Etat</i>	<i>Diplôme Premiers Secours</i>

Coût total de rémunération des éducateur(s) :

Educateur n° 1 : Salaire(s) :Charge(s)°:.....

Educateur n° 2 : Salaire(s)Charge(s)°:.....

Educateur n° 3 : Salaire(s) :.....Charge(s)°:.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Représentant légal de l'association :

- **Certifie que la structure est régulièrement déclarée,**
- **Certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et des paiements correspondants,**
- **Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,**
- **M'engage à fournir à la Commune tous les documents qui lui paraîtront utiles,**
- **Certifie que l'association s'engage à respecter les 7 principes du contrat d'engagement républicain en vertu de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confirmant le respect des principes de la République.**

Demande une subvention de :

Le demandeur précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association.

A, le

CHARTRE DE RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

PREAMBULE

A la suite des lumières et de la révolution française dans le sillage de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, le principe de laïcité mis en œuvre par la loi du 9 décembre 1905 sur la « séparation des églises et de l'Etat » concilie liberté, égalité et fraternité afin d'assurer la concorde entre les citoyens.

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

La laïcité repose sur trois fondements : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions politiques et les organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Les valeurs de la république permettent l'exercice de la citoyenneté. Elles impliquent le rejet de toute violence et discrimination et reposent sur une culture de respect et de compréhension de l'autre.

Convaincue que les associations et les collectivités territoriales jouent un rôle primordial dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale, la ville de LESTREM souhaite travailler avec elles à l'expression, à la réaffirmation et au partage des valeurs de la république.

La présente charte est l'expression des principes et valeurs de la république.

ARTICLE 1

Toutes les personnes morales publiques ou privées soutenues par la ville de Lestrem respectent les valeurs de la république et le principe de laïcité.

A ce titre, elles contribuent à l'égal traitement de tous, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

Elles s'engagent à faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles ne tolèrent ni les violences ni les incivilités, ni toutes autres attitudes impliquant le rejet ou la haine de l'autre. Elles n'acceptent pas qu'un individu puisse se prévaloir de ses convictions religieuses pour aller à l'encontre des lois de la république.

ARTICLE 2 - LES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR LA VILLE DE LESTREM

Les associations sollicitant une subvention de la ville doivent souscrire aux principes de la république, à savoir :

L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion ;

Le respect de toutes les croyances ;

La liberté de conscience et de culte sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public ou du bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 3 - LES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

La liberté de conscience des usagers des services publics est garantie. La liberté de manifester leurs convictions religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales s'exerce dans la limite du bon fonctionnement du service public, du respect des valeurs républicaines et les impératifs d'ordre public et de sécurité.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de tout prosélytisme

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES FONDATEURS

Article 10 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi »

Article 1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'état : « La république assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Extrait du préambule de la constitution de 1946 : Elle garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »

Extrait de l'article 1 de la constitution de 1958 : « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans restriction d'origine ; de race ou de religion. »

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Nous, représentants de

Nous engageons à

Respecter la laïcité et les principes républicains dans le cadre du projet pour lequel nous sollicitons une subvention, ainsi que dans notre fonctionnement interne ;

Proscrire, dans le fonctionnement de notre association et dans le cadre des projets qu'elle porte, toutes les violences et toutes les discriminations ;

Promouvoir une culture du respect et de compréhension de l'autre ;

Réfléchir au moyen de faire vivre la réflexion sur la laïcité au sein de notre structure ;

Assurer/justifier la participation à la formation Valeurs de la république et laïcité par le personnel mobilisé dans le cadre du projet, durant l'année de subvention ou les deux années précédentes. Les attestations seront jointes à chaque bilan.

MANQUEMENTS A LA PRESENTE CHARTE

Nous attestons avoir été informés que la signature de la présente charte est requise afin que notre demande de subvention puisse être instruite par la ville de Lestrem. Par conséquent, en cas de manquement grave et avéré aux engagements pris dans le cadre de cette charte, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la ville, notre organisme ne pourra pas prétendre à une subvention de la ville, ou devra rembourser les sommes indûment versées.

A Lestrem, le

Nom et prénom du représentant légal de l'organisme : _____

Lu et approuvé, bon pour engagement
[Signature et cachet de l'organisme]